



**PRÉFET  
DU RHÔNE  
PRÉFET  
DE L'ISÈRE  
PRÉFÈTE  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

LYON le 28 OCT. 2021

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 69-2021-10-28.00023

**Portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement  
de l'aéroport Lyon – Saint-Exupéry pour les années 2019-2024**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**La PRÉFÈTE DE L'AIN**

*Chevalier de la Légion d'honneur*

VU la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R112-5 ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2018 fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R112-5 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 25 octobre 2011 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry et mise à jour du rapport de présentation du Plan d'Exposition au Bruit ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 07 février 2020 portant approbation des cartes stratégiques de bruit de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

**Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)**

VU l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry du 18 février 2021 ;

VU la synthèse de la mise à disposition du public du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances du Rhône et des secrétaires généraux des préfetures de l'Ain et de l'Isère ;

## ARRÊTENT

### **ARTICLE 1er**

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry ci-annexé est arrêté.

### **ARTICLE 2**

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry est annexé au rapport de présentation du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry, par la procédure de mise à jour.

### **ARTICLE 3**

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, ainsi qu'une note exposant les résultats de la consultation sont consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône: <http://www.rhone.gouv.fr>  
Ces documents sont également mis en ligne sur le site internet du ministère de la transition écologique et solidaire à la rubrique transport : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera transmis pour information aux maires des communes concernées par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Lyon saint-Exupéry, ainsi qu'aux présidents des communautés de communes de Montluel, de Miribel et Plateau, des Portes Dauphinoises de Lyon Satolas, des Collines du Nord Dauphine, de l'Est Lyonnais, et aux présidents de la Métropole de Lyon et du Syndicat de l'Agglomération Nouvelle de l'Isle d'Abeau.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 7**

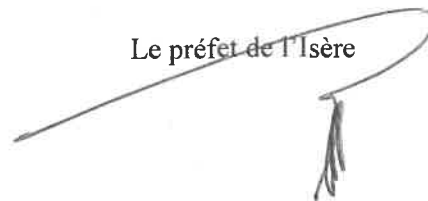
Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Ain, de l'Isère et du Rhône et le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône



Pascal MAILHOS

Le préfet de l'Isère



Laurent PREVOST

La préfète de l'Ain



Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE